

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT SOUS-VIDE DU CORDON DU JAÏ A MARIGNANE ET CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Le réseau d'assainissement des eaux usées du cordon du Jaï est constitué de deux tronçons, un sur la commune de Marignane et l'autre sur la commune de Châteauneuf Les Martigues.

La topographie de ce secteur, très proche du niveau de la mer, avec la présence d'une nappe phréatique affleurante, a contraint la métropole à créer un réseau d'assainissement collectif sous vide.

Malgré ce dispositif particulier, les équipements de surface se retrouvent fréquemment immergés lors des fortes pluies, compromettant le fonctionnement du réseau d'assainissement.

Sur la commune de Châteauneuf-Les-Martigues, la remise en fonctionnement rapide du système est compromise en outre par la qualité du chemin d'accès aux installations, longeant l'étang de Bolmon. En effet, la piste n'est pas revêtue et les véhicules d'exploitation, tel que les camions hydrocureurs, s'enlisent et ne peuvent intervenir.

Il est donc important de restructurer ces installations.

Pour cela il est nécessaire de :

- reprendre l'étanchéité des bâches de transfert, remplacer et sécuriser les capteurs et les organes de télétransmission qui sont dégradés par les submersions fréquentes..
- stabiliser la piste d'exploitation sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000,00 € HT répartis sur l'année 2021.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

14962

■ Budget Annexe de l'Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement pour la restructuration des installations d'assainissement sous-vide du cordon du Jaï à Marignane et Châteauneuf-les-Martigues

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le réseau d'assainissement des eaux usées du cordon du Jaï est constitué de deux tronçons, un sur la commune de Marignane et l'autre sur la commune de Châteauneuf Les Martigues.

La topographie de ce secteur, très proche du niveau de la mer, avec la présence d'une nappe phréatique affleurante, a contraint la métropole à créer un réseau d'assainissement collectif sous vide.

Malgré ce dispositif particulier, les équipements de surface se retrouvent fréquemment immergés lors des fortes pluies, compromettant le fonctionnement de l'assainissement des riverains.

En outre, sur la commune de Châteauneuf-Les-Martigues, la remise en fonctionnement rapide du système est compromise par la qualité du chemin d'accès aux installations, longeant l'étang de Bolmon. En effet, la piste n'est pas revêtue et les véhicules d'exploitation, tel que les camions hydrocureurs, s'enlisent et ne peuvent intervenir.

Il est donc important de restructurer ces installations.

Pour cela il est nécessaire de :

- reprendre l'étanchéité des bâches de transfert, remplacer et sécuriser les capteurs et les organes de télétransmission qui sont dégradés par les submersions fréquentes..
- stabiliser la piste d'exploitation sur la commune de Châteauneuf les Martigues.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000,00 € HT répartis sur l'année 2021.

L'opération d'investissement n°2021101400 relative à la restructuration des installations d'assainissement sous-vide du cordon du Jaï à Marignane et Châteauneuf-Les Martigues, d'un montant de 500 000,00 € HT inscrite au budget enregistrée dans l'autorisation de programme 21111AS du programme Budget Annexe Assainissement, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 octobre 2020

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole réalise la restructuration des installations d'assainissement sous-vide du cordon du Jaï à Marignane et Châteauneuf-Les Martigues
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 500 000 HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération d'investissement n°2021101400 pour la restructuration des installations d'assainissement sous-vide du cordon du Jaï à Marignane et Châteauneuf-Les Martigues d'un montant de 500 000,00 euros HT, rattachée au programme 211111AS

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence ; Sous-Politique F110 - Nature 2315.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- Année 2021 : 500 000,00 €HT ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT